





**Extrait du procès-verbal  
de la séance extraordinaire du 23 mars 2020**

A la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le vingt-troisième jour du mois de mars deux mille vingt, à dix-huit heures trente, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Claude H Pelletier, les conseillères et le conseiller suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Christiane Roy, Lyne Patry et Claudine Marquis  
Monsieur Marcel Beauregard

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

---

**20-03-060                      Projet de règlement 2020-411 Règlement modifiant le  
Règlement 2006-267 portant sur les modalités de paiement de  
taxes et compensation**

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* prescrit les modalités de paiement des taxes foncières municipales

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement est donné à cette même séance extraordinaire du 23 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le projet de règlement numéro 2020-411 qui se lit comme suit : **Règlement 2020-411 modifiant le Règlement 2006-267 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation.**

ARTICLE 1.

Le présent projet de règlement peut être cité sous le titre : « **Règlement 2020-411 modifiant le Règlement 2006-267 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation** ».

## ARTICLE 2.

Modification de l'article 7 **TAUX D'INTÉRÊTS** du **Règlement 2006-267 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation**, ajout du paragraphe suivant :

*Dû aux circonstances extraordinaires de la pandémie du COVID-19, pour la période du 31 mars 2020 jusqu'au 30 juillet 2020, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de zéro pourcent (0 %).*

## ARTICLE 3.

Modification de l'article 8 **PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES** du **Règlement 2006-267 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation**, retrait du deuxième paragraphe et ajout des paragraphes suivants :

*Une pénalité de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles. Pour l'application du présent alinéa, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible et qu'elle n'est pas payée.*

*Dû aux circonstances extraordinaires de la pandémie du COVID-19, pour la période du 31 mars 2020 jusqu'au 30 juillet 2020, une pénalité de 0,0 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.*

## ARTICLE 4.

Le présent projet Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité

---

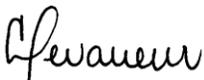
*(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

**Copie certifiée conforme du livre des délibérations**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

*Daté à Rivière-Bleue, ce vingt-troisième jour du mois de mars 2020.*

*Donné à Rivière-Bleue, ce vingt-quatrième jour du mois de mars 2020.*



**Extrait du procès-verbal  
de la séance ordinaire du 6 avril 2020**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sixième jour du mois d'avril deux mille vingt, à dix-neuf heures trente minutes, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Christiane Roy, Lyne Patry et Claudine Marquis  
Monsieur Marcel Beauregard

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

---

**20-04-069**

**Règlement 2020-411 modifiant le Règlement 2006-267  
portant sur les modalités de paiement de taxes et  
compensation**

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* prescrit les modalités de paiement des taxes foncières municipales

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité (ou de la ville) désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 23 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2020-411 qui se lit comme suit : **Règlement 2020-411 modifiant le Règlement 2006-267 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation.**

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « **Règlement 2020-411 modifiant le Règlement 2006-267 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation** ».

ARTICLE 2.

Modification de l'article 7 **TAUX D'INTÉRÊTS** du **Règlement 2006-267 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation**, ajout du paragraphe suivant :

*Dû aux circonstances extraordinaires de la pandémie du COVID-19, pour la période du 31 mars 2020 jusqu'au 30 juillet 2020, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de zéro pourcent (0 %).*

### ARTICLE 3.

Modification de l'article 8 **PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES** du **Règlement 2006-267 portant sur les modalités de paiement de taxes et compensation**, retrait du deuxième paragraphe et ajout des paragraphes suivants :

*Une pénalité de 5 % du principal impayé par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles. Pour l'application du présent alinéa, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible et qu'elle n'est pas payée.*

*Dû aux circonstances extraordinaires de la pandémie du COVID-19, pour la période du 31 mars 2020 jusqu'au 30 juillet 2020, une pénalité de 0,0 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.*

### ARTICLE 4.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité

---

*(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

**Copie certifiée conforme du livre des délibérations**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

*Daté à Rivière-Bleue, ce sixième jour du mois d'avril 2020.*

*Donné à Rivière-Bleue, ce septième jour du mois d'avril 2020.*



PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

### Aux contribuables de la susdite municipalité

#### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

#### AVIS DE PROMULGATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-411

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière du 6 avril 2020 le règlement numéro 2020-411 modifiant le règlement 2006-267 sur les modalités de paiement de taxes et compensation de la municipalité de Rivière-Bleue.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 2006-267 afin s'ajuster à la situation présente concernant la pandémie du COVID-19.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h; et  
du lundi au jeudi entre 13 h et 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**

Directrice générale

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du *Code municipal*)

*Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce septième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal, dans le tableau d'affichage installé dans le vestibule d'entrée de la Caisse populaire, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fevanem', written in a cursive style.

Directrice générale